

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)**  
**160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY**

**DÉLIBÉRATION**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du mercredi 25 février 2026**

**DEL20260225\_026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, sur convocation adressée à tous ses membres, le 19 février précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

**Conseillers en exercice : 32**

**Présents : 20**

**ARBUSIGNY** : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

**ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME** : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

**LA MURAZ** : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

**MONNETIER-MORNEX** : Christophe AUGUSTIN, Laurent CHIORINO, Régis LAMURE ;

**NANGY** : Rodolphe ARNOULD, Denise FERNANDES, Laurent FAVRE ;

**PERS-JUSSY** : Patrice DOMPMARTIN,

**REIGNIER-ÉSERY** : Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE,

**SCIENTRIER** : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

**Pouvoir : 1**

**Absents excusés avec procuration** : Didier EISACK donne procuration à Stéphanie LE MOAL

**Absents excusés** : Dominique BRAND, David DE VITO, Denise GERELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Anne-Marie LALLIARD, Billy MARQUET

Isabelle ROGUET,

**Absents** : Valérie VACHOUX ; Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI,

**DEL20260225\_026 - Acquisition des volumes 1 & 2 et des parcelles du Complexe Intercommunal Sportif et Culturel (CISC)**

**Rapporteur : Madame la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources et Infrastructures, Madame Régine MAYORAZ**

**ANNEXES 3**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-10, L. 1311-13, L.2121-29 et L2122-21,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement ses articles L.2111-1, L.2211-1 et suivants,

**VU** les délibérations n°2026DELIB08 et 2026DELIB09 par lesquelles le Conseil municipal de la Commune de REIGNIER-ESERY a approuvé en date du 10 février 2026 l'EDDV et le Cahier des charges relatifs à la mise en volume du CISC et autorisé la cession des Volumes 1 et 2 et des parcelles identifiées ;

**VU** la délibération n° DEL20260225\_XX du Conseil communautaire en date du 25 février 2026 désignant Madame la Vice-Présidente Régine MAYORAZ *es-qualités* de représentante de la Communauté de Communes pour la signature de l'acte administratif ;

**VU** plan de masse dressé par la SELARL DAGRON-DELAVOET, Géomètre expert, le 14 janvier 2026 identifiant la partie B du terrain d'assiette destinée à être cédée à la Communauté de Communes Arve et Salève

**VU** le document d'arpentage dressé par la SELARL DAGRON-DELAVOET, Géomètre expert le 14 janvier 2026,

**VU** la saisine du Domaine en date du 22 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le CISC en cours de construction est édifié sur un tènement appartenant à la Commune de REIGNIER-ESERY ;

**CONSIDÉRANT** que le CISC en cours de construction n'ayant pas pour objet, en l'état, d'être affecté à un service public, celui-ci relève du domaine privé de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que le droit d'accession devrait conduire à attribuer à la Commune de REIGNIER-ESERY l'intégralité des droits de propriété du CISC malgré son objet excédant ses compétences et son financement majoritairement assumé par la Communauté de Communes Arve & Salève ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Arve & Salève est compétente en vertu de ses statuts et de la définition de son intérêt communautaire (article 9-4-1), en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs communautaires. La programmation du CISC prévoyant la réalisation d'une base départementalisée de tennis permettant la pratique sportive et l'accueil des événements d'ampleur départementale, la construction du Complexe Intercommunal Sportif et Culturel (CISC) remplit un intérêt communautaire et a donc fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes Arve & Salève.

**CONSIDÉRANT** que le CISC a fait l'objet d'une mise en volume conformément au projet d'EDDV dressé par Monsieur DARGON, Géomètre expert, identifiant 3 volumes :

- Volume 1 « COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE » comprenant : au Sous-Sol : un espace tennistique, un gymnase, des circulations, une rampe d'accès, des vestiaires, des sanitaires, des rangements, des locaux techniques, un local ordures ménagères, un local d'infirmerie, une salle de préparation physique, un patio, un dojo ; au Rez-de-Chaussée : Un vide sur espace Tennistique, un vide gymnase, des gradins, des bureaux, des rangements, un local d'entretien, un espace formation, un club house, des sanitaires, des circulations, un hall d'accueil, une terrasse un vide sur patio, un parvis extérieur ; la toiture de l'ensemble immobilier
- Volume 2 « CHAUFFERIE »
- Volume 3 « COMMUNE DE REIGNIER-ESERY » comprenant : au Sous-Sol : Une salle culturelle, des espaces de rangement, des loges, des circulations ; au Rez-de-Chaussée : Des vestiaires, un vide sur salle culturelle.

**CONSIDÉRANT** que cette division en volume doit permettre d'attribuer à la Communauté de Communes Arve & Salève la propriété des volumes relevant de ses compétences et de retranscrire sa participation financière à la construction ; que pour rappel, la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la construction du CISC et ses avenants ont mis à la charge de la Commune 36% des coûts globaux de construction et 64% à la charge de la Communauté de Communes ;

**CONSIDÉRANT** que, en plus de l'ensemble immobilier, le projet de CISC inclus des aménagements sur l'unité foncière et tout particulièrement des terrains de tennis et espaces associés destinés à être cédés à la Communauté de Communes Arve & Salève dès lors qu'ils relèvent de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs communautaires ; que ces espaces sont constitués des parcelles 3066d pour 17a 09ca, 412 d pour 2a 30ca, 1405g pour 61a et 91ca, 1946d pour 0a 49ca conformément plan de masse dressé par la SELARL DAGRON-DELAVOET, Géomètre expert, le 14 janvier 2026 annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que, eu égard à leur objet la Communauté de Communes Arve & Salève entend acquérir les Volumes 1 et 2 ainsi que les parcelles susvisées ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions du projet d'acte administratif annexé à la présente délibération, le coût de cette cession est fixé à 1€ compte tenu de la participation financière de la Communauté de Communes Arve & Salève au coût de construction de l'ouvrage d'une part, et de la prise en charge de travaux nécessaires à la desserte de celui-ci d'autre part, lesquelles constituent une contrepartie directe et suffisante au transfert du droit de propriété des Volumes 1 et 2 et des parcelles susvisées ;

**CONSIDÉRANT** que si cette valorisation s'écarte de celle donnée par le Domaine dans le cadre de son avis sollicité en date du 22 décembre 2025, cela s'explique par le fait que cet avis ne prend pas en compte les dépenses d'ores et déjà engagées par la Communauté de Communes Arve & Salève sur ce projet et rappelées *supra* ;

**CONSIDÉRANT** que les sommes engagées par la Communauté de Communes Arve & Salève sur ce projet permettent d'atteindre une contrepartie directe et suffisante au transfert du droit de propriété des Volumes 1 et 2 et des parcelles susvisées ;

**CONSIDÉRANT** que l'acte administratif de cession contiendra également toute servitude qui s'avérerait nécessaire pour permettre à chaque propriétaire de jouir pleinement de ses droits, notamment aux fins de procéder à tous travaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition des Volumes 1 et 2 par la Communauté de Communes Arve & Salève vaut acceptation du projet de l'EDDV et du cahier des charges annexés à la présente délibération ayant pour objet de régir et préciser les relations entre le co-volumiers ;

**CONSIDÉRANT** que cet EDDV comprend également le bénéfice respectif de servitudes prenant acte de l'interdépendance des volumes au sein d'un ensemble immobilier unique ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la division en volume du CISC conformément à l'état descriptif de division en volume annexé à la présente délibération comprenant les 3 volumes suivants :
  - Volume 1 « COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE » comprenant : au Sous-Sol : un espace tennistique, un gymnase, des circulations, une rampe d'accès, des vestiaires, des sanitaires, des rangements, des locaux techniques, un local ordures ménagères, un local d'infirmerie, une salle de préparation physique, un patio, un dojo ; au Rez-de-Chaussée : Un vide sur espace Tennistique, un vide gymnase, des gradins, des bureaux, des rangements, un local d'entretien, un espace formation, un club house, des sanitaires, des circulations, un hall d'accueil, une terrasse un vide sur patio, un parvis extérieur ; la toiture de l'ensemble immobilier
  - Volume 2 « CHAUFFERIE »
  - Volume 3 « COMMUNE DE REIGNIER-ESERY » comprenant : au Sous-Sol : Une salle culturelle, des espaces de rangement, des loges, des circulations ; au Rez-de-Chaussée : Des vestiaires, un vide sur salle culturelle ;
- **APPROUVE** le cahier des charges de division en volume annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'acquisition par la Communauté de Commune Arve & Salève des Volumes suivants **au prix de 1 € :**
  - Volume 1 « COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE » comprenant : au Sous-Sol : un espace tennistique, un gymnase, des circulations, une rampe d'accès, des vestiaires, des sanitaires, des rangements, des locaux techniques, un local ordures ménagères, un local d'infirmerie, une salle de préparation physique, un patio, un dojo ; au Rez-de-Chaussée : Un vide sur espace Tennistique, un vide gymnase, des gradins, des bureaux, des rangements, un local

d'entretien, un espace formation, un club house, des sanitaires, des circulations, un hall d'accueil, une terrasse un vide sur patio, un parvis extérieur ; la toiture de l'ensemble immobilier ;

- Volume 2 « CHAUFFERIE » ;
- Des parcelles 3066d pour 17a 09ca, 412 d pour 2a 30ca, 1405g pour 61a et 91ca, 1946d pour 0a 49ca conformément plan de masse dressé par la SELARL DAGRON-DELAVOET, Géomètre expert, le 14 janvier 2026 annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame Régine MAYORAZ vice-présidente « Ressources et infrastructures », désignée par délibération pour représenter la CCA&S, de signer l'acte administratif portant acquisition des Volumes 1 et 2 et des parcelles susvisées et emportant constitution de toute servitude notamment celle de tour d'échelle, et tout autre document relatif à cette acquisition

La Secrétaire de séance  
Régine MAYORAZ

Pour ampliation conforme  
Le Président de Arve et Salève  
Communauté de Communes  
Sébastien JAVOGUES

*Certifié exécutoire*  
*Transmis en Préfecture, le 04/03/2026*  
*Publié, le 04/03/2026*